

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge***21367667***Déposé
16-11-2021

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 18/11/2021 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0446511388

Nom(en entier) : **CALADOR**

(en abrégé) :

Forme légale : Société anonyme

Adresse complète du siège Avenue du Château 200
: 7700 Mouscron**Objet de l'acte :** STATUTS (TRADUCTION, COORDINATION, AUTRES
MODIFICATIONS), CAPITAL, ACTIONS

Il résulte d'un acte reçu par le notaire Chloé HUIN, notaire à la résidence de Mouscron, exerçant sa fonction dans la société "Alain MAHIEU, Chloé HUIN & Mathilde VAN DEN BERGH, Notaires associés SRL", ayant son siège à 7700 Mouscron, Rue de Tourcoing 86, en date du 2 novembre 2021

que l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme « CALADOR » ayant son siège à 7700 Mouscron, avenue du Château, 200, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes :

Première résolution : Constatation du montant du capital actuel

L'actionnaire unique constate que le capital de la société s'élève actuellement à cinq cent nonante-quatre mille cinq cent soixante euros (594.560,00 €) représenté par cinquante-huit mille deux cents (58.200) actions, avec droit de vote, sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un/cinquante-huit mille deux centième du capital, libérées à concurrence de cent pour cent.

Deuxième résolution : Réduction du capital

L'actionnaire unique décide de réduire le capital à concurrence de TROIS CENT TRENTE-CINQ MILLE EUROS (335.000,00 €), pour le ramener de CINQ CENT NONANTE-QUATRE MILLE CINQ CENT SOIXANTE EUROS (594.560,00 €) à DEUX CENT CINQUANTE-NEUF MILLE CINQ CENT SOIXANTE EUROS (259.560,00 €), par apurement à concurrence d'un montant de TROIS CENT TRENTE-CINQ MILLE EUROS (335.000,00 €) de la perte reportée d'un montant de trois cent trente-neuf mille sept cent soixante-et-un euros et nonante-trois cents (339.761,93 €) figurant à la situation comptable arrêtée à la date du 31 décembre 2020.

Troisième résolution :**Modification des statuts**

L'actionnaire unique décide de modifier les statuts comme suit pour les adapter à la décision prise ci-avant :

Article 5. : Le texte de cet article est remplacé par le texte suivant :

" Le capital est fixé à deux cent cinquante-neuf mille cinq cent soixante euros (259.560,00 €). Il est représenté par cinquante-huit mille deux cent (58.200) actions avec droit de vote, sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un/cinquante-huit mille deux centième du capital, libérées à concurrence de cent pour cent ».

Quatrième résolution : Pouvoirs

L'actionnaire unique confère à l'administrateur unique de la société tous pouvoirs pour l'exécution des résolutions qui précèdent.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME
UNIQUEMENT DESTINE AU GREFFE

DU TRIBUNAL DE L'ENTREPRISE
Notaire Chloé HUIN, Mouscron

Déposée en même temps :

- l'expédition de l'acte
- le texte des statuts coordonnés

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 18/11/2021 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").